

Bulletin d'histoire politique

Archives nationales du Québec – Centre de Québec et Chaudière-Appalaches

Les archives d'histoire politique

André Beaulieu



Volume 1, Number 1, Fall 1992

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1063743ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1063743ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association québécoise d'histoire politique

ISSN

1201-0421 (print)

1929-7653 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Beaulieu, A. (1992). Archives nationales du Québec – Centre de Québec et Chaudière-Appalaches : les archives d'histoire politique. *Bulletin d'histoire politique*, 1(1), 10–10. <https://doi.org/10.7202/1063743ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 1992

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC - CENTRE DE QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES

Les archives d'histoire politique

par André Beaulieu

La sanction de la *Loi sur les archives* en décembre 1983 signifiait une réorientation majeure de la mission des Archives nationales du Québec. La gestion des documents actifs et semi-actifs, de même que la conservation des documents inactifs du gouvernement - ministères et organismes publics en tête de liste - devenait l'une de ses priorités. Parallèlement la loi chargeait le ministre "de promouvoir la conservation et l'accessibilité des archives privées" en lui octroyant deux leviers: l'agrément de services d'archives privées; l'aide financière au traitement.

La *Politique concernant les archives privées*, adoptée en avril 1989 par le ministère, explicite la loi de 1983. Elle prescrit que les archives privées devraient être conservées, autant que faire se peut, par les organismes privés dans leur milieu respectif de création. Cette orientation donnait naissance au partenariat et à la concertation, le ministère établissant, après consultation avec le milieu archivistique, les règles de l'agrément et de l'aide financière au traitement et aux équipements. Dans cette foulée les ANQ se donnèrent, en 1989 également, une politique globale d'acquisition, axée sur le "partage des responsabilités et la régionalisation" ou principe de territorialité, les neuf centres devant, en accord avec leurs partenaires respectifs, élaborer leur politique propre.

Le Centre de Québec rédigea sa politique dans une perspective de complémentarité avec sa mission de principal acquéreur des archives gouvernementales. Ainsi favorise-t-il, en priorité, l'acquisition des fonds de personnalités politiques, tout d'abord ceux des premiers ministres, des ministres et des députés. Sont recherchés en outre, les fonds d'archives des partis politiques, des groupes de pression et d'intérêt de même que des mouvements qui gravitent alentour du politique. Il n'abandonne pas pour autant sa responsabilité de sauvegarde de tout document "significatif" pour l'histoire du Québec.

Le Centre de Québec conserve soixante-cinq (65) fonds reliés à l'histoire politique dont

quarante-trois comme sources directes des personnalités politiques et les autres comme sources indirectes ou complémentaires, c'est-à-dire des fonds d'organismes politiques, de hauts fonctionnaires, de familles où la présence d'hommes politiques est perceptible, de personnages engagés qui n'ont pas pour autant brigué les suffrages.

La consultation du guide *Archives écrites d'origine privée* permettra de repérer aisément les sources qualifiées de directes, alors que les sources indirectes y figurent sous les sujets contenus dans le fonds. Ainsi le fonds Henri-A. Dutil figure sous la rubrique Parti libéral du Québec alors que celui de André Patry paraît sous les sujets francophonie, relations franco-québécoises et relations internationales. Cette première tentative de décrire les fonds sous les multiples aspects de leur contenu sera poursuivie et accentuée grâce à l'utilisation des *Règles de description des documents d'archives* (RDDA) dont l'essentiel tient dans la partie "portée et contenu".

LES ARCHIVES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

par Jean-Guy Pelletier

En tant que siège du pouvoir législatif, l'Assemblée nationale jouit d'un statut spécial dans l'administration québécoise. La *Loi sur les archives*¹ lui reconnaît pareil statut quant à la gestion et à la conservation de ses documents actifs, semi-actifs et inactifs.

La loi laisse à l'Assemblée nationale une large autonomie sur ses archives. Celles-ci sont confiées à la garde du secrétaire général qui détermine le calendrier de conservation, le mode de gestion, les règlements d'accès. En somme, l'Assemblée nationale est pleinement maîtresse de ses archives.

Avant de passer brièvement en revue le contenu des archives de l'Assemblée, il faut malheureusement admettre que ce fonds n'est pas aussi riche qu'il devrait être. Les incendies, les déménagements et les négligences administratives ont provoqué un élagage forcé de la

1. Loi sur les archives chapitre A-21.1 des lois refondues du Québec.